



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 JANVIER 2023

OBJET : Crédation de 6 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur GUÉTROT, Madame PLESSIER, Monsieur OULD AHMAD TALEB, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFADAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Monsieur NÉRIN, absent.

Madame LENOIR, absente.

Monsieur CORTÈS, absent.

Madame MOREL, absente.

Madame BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

DELIB 08/23 – Crédation de 6 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet, à compter du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.



Le Conseil,

Considérant la mise en place d'activités d'animation au sein du Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Restauration Scolaire entraînant un accroissement temporaire d'activité,

Considérant l'augmentation des effectifs des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant la volonté municipale d'ouvrir les accueils de loisirs à la journée avec restauration pendant toute la durée des vacances scolaires,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Créer 6 postes d'Adjoint d'animation, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, par voie contractuelle, dans les conditions suivantes :

- Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'Animation.

Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les agents percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.

Les agents seront autorisés à effectuer, à la demande du responsable de service, des heures supplémentaires.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 16/01/2023

Date de l'affichage : 27/01/2023

N° : 08/23

La secrétaire de séance


Brigitte BÉRAULT


Le Maire
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

